



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 23 octobre 2023

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 19 octobre 2023

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 OCTOBRE 2023 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – 25 septembre 2023 – procès-verbal – approbation

CONSULTATION PUBLIQUE

7. Dérogation mineure (DM-2023-9116) – 847, rue Boullé – remise – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

8. *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* – modification – adoption

9. Santé et sécurité au travail (SST) – mutuelle de prévention – changement de gestionnaire – entente – ratification

DIRECTION DE L'URBANISME

10. Dérogation mineure (DM-2023-9073) – 237, rue Grimard – remise – autorisation partielle

11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9114) – 984, rue Saint-Joseph – modifications de porte et fenêtres – approbation

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9118) – 1562, rue Richelieu – installation d'une rampe d'accès – approbation

13. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – plan de développement de la zone agricole (PDZA) – panneau de sensibilisation – demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ)
14. Protection du chevalier cuivré – groupe de travail intermunicipal – participation

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15. *Règlement 1614-02-2023 modifiant le Règlement 1614-00-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – adoption*
16. *Règlement 1667-117-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 et la grille des spécifications de la zone I-906 – projet – adoption*
17. *Règlement 1667-117-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 et la grille des spécifications de la zone I-906 – avis de motion*
18. *Règlement 1669-07-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions – projet – adoption*
19. *Règlement 1669-07-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions – avis de motion*
20. *Règlement 1670-10-2023 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificat afin d'exiger la production d'un certificat de conformité lors de travaux exécutés sur les installations septiques – projet – adoption*
21. *Règlement 1670-10-2023 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificat afin d'exiger la production d'un certificat de conformité lors de travaux exécutés sur les installations septiques – avis de motion*
22. *Règlement 1801-00-2023 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes – dépôt du projet – avis de motion*
23. *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, rue d'Auteuil – lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – autorisation d'un 3^e logement – autorisation*
24. *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2023-9035) – 196, rue Richelieu – lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – constructions et lotissement – autorisation*
25. Séances ordinaires du conseil – année 2024 – calendrier – adoption
26. *Transaction immobilière – lot 4 556 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – boulevard Yvon-L'Heureux Nord – entretien de conduites d'égout – servitude – approbation – autorisation de signature*
27. *Transaction immobilière – lot 4 556 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – boulevard Yvon-L'Heureux Nord – entretien de conduites d'égout – servitude – approbation – autorisation de signature*
28. *Transaction immobilière – lot 4 556 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – boulevard Yvon-L'Heureux Nord – entretien de conduites d'égout – servitude – approbation – autorisation de signature*

DIRECTION DES FINANCES

29. *Écritures d'amendement au budget – réallocation de fonds pour projets en cours – approbation*
30. *Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – initiative tarifaire – gratuité du transport collectif local – facturation – janvier à juin 2023 – autorisation de paiement*
31. *Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – année 2024 – prévisions budgétaires – approbation – quote-part – autorisation de paiement*
32. *Location de camions avec opérateur pour le transport de la neige – saison 2023-2024 – octroi de contrat*

33. Stationnement du Centre aquatique et trottoirs d'accès – stationnement incitatif Cartier – déneigement – projet 23DVO15 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
34. Chalet Claude-Barrett – rénovation et réaménagement – projet 23T008 – rejet des soumissions

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

35. Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) – programme de remplacement de véhicules – bons de commande – autorisation de signature
36. Politique de viabilité hivernale – adoption

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

37. Entente relative à la coproduction de l'événement *Showfrette, weekend en lumière !* – année 2024 – approbation – autorisation de signature
38. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) – entente de développement culturel – 2024 – autorisation de demande – désignation du mandataire
39. Ministère de la Famille du Québec (MFQ) – *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* – demande d'aide financière – autorisation de dépôt
40. Acquisitions d'œuvres d'art – année 2023 – contrats – autorisation de signature
41. Fête de Noël – service de sonorisation – octroi de contrat
42. Fête de Noël – service d'animation – octroi de contrat
43. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 – bilan 2022 – adoption

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

44. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 22 septembre au 19 octobre 2023
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2023
 - c) Reddition de comptes de la trésorière – année 2023
 - d) Liste des employés permanents embauchés – 18 octobre 2023
 - e) Liste des employés temporaires embauchés – 18 octobre 2023

SUBVENTIONS ET APPUIS

45. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations
46. Organisme Le Grain d'Sel – aide financière
47. Grande Guignolée des médias – 7 décembre 2023 – autorisation
48. Organisme PROCURE – campagne Noeudvembre 2023 – sensibilisation au cancer de la prostate – appui
49. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu – appui
50. Union des municipalités du Québec (UMQ) – cession d'immeubles aux centres de services scolaires – demande de changement législatif – appui
51. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – renouvellement – demandes au gouvernement – appui
52. Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) – école secondaire Polybel – projet d'aménagement d'un terrain de basketball extérieur – demande au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* – appui
53. Semaine du Trouble développemental du langage – 20 au 27 octobre 2023 – proclamation

VARIA

- 54.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

55.

PÉRIODE DE QUESTIONS

56.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

57.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 OCTOBRE 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 23 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyn Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2023-10-411

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-412

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 25 SEPTEMBRE 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 septembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyn Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2023-09-377

5. ATHLÈTE EN ATHLÉTISME – PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC 2023 – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT la participation de madame Jade Prud'homme, athlète, aux plus récents Jeux du Québec, du 21 au 29 juillet 2023 à Rimouski;

CONSIDÉRANT que Jade a remporté la médaille d'or dans la discipline du lancer du disque;

CONSIDÉRANT que Jade a également remporté la médaille d'or dans la discipline du lancer du marteau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'inviter madame Jade Prud'homme à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner ses performances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-378

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-379

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 AOÛT 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 août 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-380

8. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – RÉOLUTION 2023-08-354 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2023-08-354.

Cette résolution a pour objet d'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un troisième logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone H-435 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Une citoyenne prend la parole pour s'exprimer sur cette demande puisqu'elle est locataire du 55, rue d'Auteuil.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2023-09-381

9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-354, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un troisième logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre l'usage trifamilial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-382

10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – RÉSOLUTION 2023-08-355 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2023-08-355.

Cette résolution a pour objet d'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone H-434 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Plusieurs citoyens prennent la parole pour s'exprimer sur cette demande.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2023-09-383

11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-355, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre le lotissement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère, afin de créer trois lots distincts, dont deux qui ne sont pas adjacents à une voie publique. Toutefois, ces deux lots doivent être accessibles par servitude de passage dont la Ville de Beloeil est partie à l'acte afin de garantir que ce droit ne puisse être modifié ou annulé sans son approbation expresse.

- b) La marge de recul avant des lots non adjacents à la rue Richelieu sera de sept mètres par rapport à la servitude de passage qui devra être considéré comme une voie de circulation au niveau de l'application du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-384

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9073) – 237, RUE GRIMARD – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION PARTIELLE

- a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

Les membres du conseil reportent la décision concernant la demande de dérogation mineure DM-2023-9073 pour le 237, rue Grimard, afin de valider les nouveaux éléments soulevés dans le cadre de l'audition des personnes intéressées.

2023-09-385

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9100) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – IMPLANTATION ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9100) pour la propriété située au 1000, rue Victor-Doré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 6 mètres de la ligne arrière de terrain, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* stipule que l'implantation d'un entrepôt industriel doit respecter les normes prescrites à la grille des spécifications de la zone et que la zone I-903 prescrit une marge arrière minimale de 12 mètres;
- L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de la classe B, soit un clin de bois d'ingénierie, dans une proportion de 100 %, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit, pour le groupe d'usage Industrie (I), une proportion minimale de 60 % de matériaux de classe A pour les façades donnant sur rue.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9100 telle que demandée pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/107 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-386

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9103) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT HAUTEUR ET STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9103) pour la propriété située au 6, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 10,13 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal et une hauteur de 10,91 mètres pour un mur coupe-feu séparant l'agrandissement du bâtiment existant, alors que le PPCMOI-2019-9156 modifiant le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 10 mètres;
- Une largeur de 5,13 mètres pour une allée de circulation intérieure, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation à double sens;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9103 telle que demandée pour le 6, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2023-09-108 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-387

15. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9106) – 803, RUE BOULLÉ – AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX EN GAZON SYNTHÉTIQUE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9106) pour la propriété située au 803, rue Boullé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'aménagement d'aires de jeux, en cour arrière, recouvertes de gazon synthétique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* stipule que toute partie d'un terrain construit, n'étant pas occupée par le bâtiment principal, une construction ou un équipement accessoire, un boisé, une plantation, une aire pavée ou gravellée, doit être terrassée, recouverte de pelouse, de tourbe ou de toute surface ensemencée composée d'espèces indigènes et aménagée conformément aux dispositions de la section 8 du chapitre 5 relatives à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9106 telle que demandée pour le 803, rue Boullé, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/109 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-388

16. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9110) – 220-230, RUE BRÉBEUF – ENSEIGNE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

Monsieur le conseiller Martin Robert se retire des délibérations pour ce point puisque le demandeur est son employeur

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9110) pour la propriété située au 220-230, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une enseigne détachée sur poteau, alors que la grille des spécifications de la zone C-153 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que les enseignes détachées soient sur socle ou muret;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2023-9110 pour le 220-230, rue Brébeuf, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2023/09/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-389

17. SUSPENSION DE LA PUBLICITÉ SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM – APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que le Projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, est entré en vigueur au mois de juin 2023, lequel oblige les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu;

CONSIDÉRANT qu'en opposition à ce projet de loi, Meta, la maison mère des réseaux sociaux Facebook et Instagram, a annoncé son intention de cesser de relayer les actualités canadiennes, ce que Meta a mis en œuvre depuis le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT que l'orientation du gouvernement du Québec est de cesser toute publicité sur Facebook et Instagram;

CONSIDÉRANT qu'en solidarité avec les médias et pour favoriser un environnement démocratique et médiatique sain, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a cessé, depuis le 5 juillet 2023, toute publicité sur son compte Facebook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil endosse cet engagement afin qu'aucun placement publicitaire ne soit effectué sur les réseaux sociaux de Meta, en solidarité avec les agences gouvernementales canadiennes, québécoises et municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a suspendu l'achat de publicité sur ces plateformes depuis le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De s'engager à ne faire aucun placement publicitaire payant sur les plateformes Facebook et Instagram, jusqu'à nouvel ordre, et ce jusqu'à l'issue du projet de loi C-18 obligeant les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu.

Par cette résolution, la Ville de Beloeil pose un geste porteur de message de soutien aux médias locaux, régionaux et nationaux visant un droit juste équitable d'accès à l'information et ultimement, visant à protéger la liberté d'expression et la liberté de presse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-390

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9071) – 201 À 251, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET 212-232, RUE SAINT-MATTHIEU – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/111 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9071 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de revoir le plan d'aménagement paysager du projet au 201 à 251, rue Saint-Jean-Baptiste et 212-232, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-391

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9104) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT HAUTEUR ET STATIONNEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/112 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9014 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du terrain au 6, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-392

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9105) – 423-425, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/113 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9105 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de peindre et changer de couleur le revêtement extérieur du bâtiment au 423-425, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-393

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9107) – 1176, RUE BÉNONI-ROBERT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2023/09/114 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9107 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre une modification du revêtement extérieur pour un projet d'agrandissement, au 1176, rue Bénoni-Robert, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-394

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9108) – 526, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/115 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9108 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment pour le commerce *Kafée Dragon* au 526, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-395

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9109) – 310-326, RUE DE MONTENACH – CONSTRUCTIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/116 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9109 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la demande de PIIA-2023-9068, soit un projet de division du terrain en deux lots et la construction de deux bâtiments de quatre logements au 310-326, rue De Montenach, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert fait part de son intérêt au dossier, puisque le demandeur est son employeur, et s'abstient de participer aux délibérations pour le point suivant.

2023-09-396

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9111) – 220-230, RUE BRÉBEUF – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2023/09/117 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9111 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre la modification de l'enseigne existante, au 220-230, rue Brébeuf, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-397

25. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans à compter du 26 septembre 2023, soit :

Monsieur Pierre Cloutier, vice-président et résident;
Monsieur Réal Jeannotte, résident;
Monsieur François Lalancette, résident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-398

26. RÈGLEMENT 1775-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1775-09-2023 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-399

27. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (CTQ) – MANDATAIRE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

CONSIDÉRANT que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont tenues, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la Ville, il y a lieu de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De désigner le greffier adjoint ou, en son absence, la greffière en tant que mandataire auprès de la Commission de toponymie du Québec (CTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-400

28. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – MODIFICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT que cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'Entente intermunicipale constituant la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu prévoit que ladite Entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beloeil de modifier la date de terminaison de l'entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Beloeil pour mandater un organisme indépendant pour la gestion animalière d'ici le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver la modification de l'Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu afin de changer la date de fin de l'entente.

D'autoriser la mairesse, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-401

29. TOPONYMIE – CHALET ALFRED-NIELSEN – MODIFICATION DU GÉNÉRIQUE

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du Chalet Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Commission de toponymie du Québec relatif au générique de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De modifier la dénomination du Chalet Alfred-Nielsen pour Pavillon Alfred-Nielsen.

2023-09-402

30. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 17 août au 5 septembre;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 17 août au 5 septembre au montant total de 5 478,59 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-403

31. PARC LORNE-WORSLEY – DRAINAGE DU TERRAIN DE BASEBALL NUMÉRO 2 – PROJET 2023-11 (21G006) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le drainage du terrain de baseball numéro 2 au parc Lorne-Worsley, projet 2023-11 (21G006);

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation Daniel Oigny & Fils inc	226 638,72 \$
2. 9032-2454 Québec inc.	264 126,32 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	388 000,00 \$
4. Senterre Entrepreneur général inc.	403 338,05 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour le drainage du terrain de baseball numéro 2 au parc Lorne-Worsley, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Daniel Oligny & Fils inc. sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 1^{er} septembre 2023, pour un montant total estimé de 226 638,72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-404

32. CHALET ALFRED-NIELSEN – RECONSTRUCTION – PROJET 2022-06 (22L005G) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la reconstruction du Chalet Alfred-Nielsen, projet 2022-06 (22L005G);

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Constructions R.D.J. inc.	2 132 498,81 \$
2. Construction G.C.P. inc.	2 228 503,76 \$
3. Axe Construction	2 326 674,34 \$
4. Norgereq Ltée	2 398 378,50 \$
5. Groupe DCR	2 960 261,33 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour la construction du Chalet Alfred-Nielsen, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Constructions R.D.J. inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 septembre 2023, pour un montant total estimé de 2 132 498,81 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-405

33. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un plan d'action destiné à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires d'un montant de 50 000 \$ pour rendre 13 abaisses de trottoir plus adaptées aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé affecté pour le plan d'accessibilité universelle au poste 02-326-00-521 afin de financer les abaisses de trottoirs supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-406

34. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mis en place le *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 dudit programme vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de sentier d'hébertisme parc ados;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2* pour le projet de sentier d'hébertisme parc ados

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-407

35. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) vise à augmenter et diversifier l'offre d'activités culturelles pour les jeunes de la petite enfance jusqu'au collégial.;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir trois ateliers de création de bandes dessinées dans le but de créer un recueil, de le publier et de l'intégrer à la collection de la bibliothèque;

CONDIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-09-408

36. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 août au 21 septembre 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2023

2023-09-409

37. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Organisme Le Grain d'Sel – événement-bénéfice annuel – 26 octobre 2023 3 billets
à 150 \$ chaque
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Club d'athlétisme Rive-Sud – participation au championnat Canadien d'athlétisme en Colombie-Britannique 250 \$
 - b) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire (SHGBMSH) 275 \$
 - c) Association des traumatisés craniocérébraux de la Montérégie (ATCCM) 325 \$
 - d) École Les Dynamix – participation provinciale de trampoline 100 \$
 - e) Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – campagne des manteaux d'hiver 1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

38. VARIA

39. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-09-410

41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 40;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-10-413

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9116) – 847, RUE BOULLÉ – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9116) pour la propriété située au 847, rue Boullé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une remise isolée dans la cour latérale sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'installation de remise isolée à la cour arrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9116 telle que demandée pour le 847, rue Boullé, aux conditions prévues à la recommandation 2023/10/122 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-414

8. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-415

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) – MUTUELLE DE PRÉVENTION – CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE – ENTENTE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville adhère, depuis 2011, à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail afin de favoriser la prévention des lésions professionnelles, la réadaptation et le retour en emploi des travailleurs accidentés et de bénéficier d'une tarification optimale auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Conseil Bardier inc. (GCB) a été mandatée afin d'analyser l'opportunité de changer de gestionnaire de mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse un changement de gestionnaire de mutuelle s'avère bénéfique, permettant à la Ville des économies de près de 240 000 \$ sur huit ans;

CONSIDÉRANT que le délai pour informer la CNESST du changement de mutuelle est le 30 septembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'entériner la convention relative à la gestion de la santé et sécurité au travail dans le cadre d'un regroupement en mutuelle de prévention avec la firme Lussier cabinet de services financiers inc. et l'avis de résiliation de contrat avec NovoSST signés le 28 septembre 2023 par la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel ainsi que et le formulaire requis auprès de la CNESST en lien avec le changement de mutuelle de prévention signé par la Directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-416

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9073) – 237, RUE GRIMARD – REMISE – AUTORISATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9073) pour la propriété située au 237, rue Grimard;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une superficie de 21,51 mètres carrés pour une remise, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 20 mètres carrés;
2. Une hauteur de 5,11 mètres pour une remise, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 4 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser en partie;

CONSIDÉRANT qu'une audition pour les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande a été tenue lors de la séance ordinaire du conseil du 25 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le point 1 de la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-9073, soit une superficie de 21,51 mètres carrés, tel que demandé pour le 237, rue Grimard, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/106 du comité consultatif d'urbanisme et de refuser le point 2, soit une hauteur de 5,11 mètres, de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-417

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9114) – 984, RUE SAINT-JOSEPH – MODIFICATIONS DE PORTE ET FENÊTRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/10/123 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9114 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des deux fenêtres avant, sans modification des dimensions des ouvertures ainsi que le remplacement de la porte avant au 984, rue Saint-Joseph, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-418

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9118) – 1562, RUE RICHELIEU – INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/10/124 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9118 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite au 1562, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-419

13. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – PANNEAU DE SENSIBILISATION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil se trouve sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que la campagne du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) *Milieu agricole, soyez vigilant* s'inscrit dans la mise en œuvre du PDZA de la MRCVR et correspond à l'objectif 2 : favoriser la cohabitation entre les milieux agricoles et non agricole et à l'action 5 : appuyer et diffuser la campagne du MTMD *Milieu agricole, soyez vigilant*, visant la mise en place d'une signalisation permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole lors de certaines périodes;

CONSIDÉRANT qu'un enjeu de circulation entre la machinerie agricole et les usagers de la route a été ciblé par la Ville de Beloeil sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et le chemin Trudeau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer et diffuser la campagne du MTMD *Milieu agricole, soyez vigilant* et de faire installer un panneau de sensibilisation par le MTMD permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et le chemin Trudeau dans la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-420

14. PROTECTION DU CHEVALIER CUIVRÉ – GROUPE DE TRAVAIL INTERMUNICIPAL – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que le chevalier cuivré est une espèce désignée menacée au Québec depuis 1999 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) et désignée en voie de disparition au Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP);

CONSIDÉRANT que de ce fait il bénéficie donc, comme toute espèce désignée en péril ou vulnérable en vertu de la LEP, d'un plan de rétablissement;

CONSIDÉRANT que ce plan de rétablissement est un document de planification qui établit un cadre d'interventions à mettre en œuvre pour mettre un terme au déclin de l'espèce, ou le renverser, qu'il fixe des buts et des objectifs du rétablissement, et établit un plan d'action;

CONSIDÉRANT que chaque plan de rétablissement est mis en œuvre par une « équipe de rétablissement », soit un regroupement d'experts ou d'acteurs (ministères, milieu académique, OBV, OBNL) ayant un rôle pertinent à jouer pour le rétablissement de l'espèce;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre du comité de rétablissement du chevalier cuivré;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de former un groupe de travail regroupant les municipalités qui bordent l'habitat essentiel de cette espèce du tronçon de la rivière Richelieu allant de Chambly à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est intéressée à faire partie d'un tel groupe de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer la coordonnatrice en environnement de la Direction de l'urbanisme à titre de représentante de la Ville de Beloeil sur le groupe de travail municipal pour le rétablissement du chevalier cuivré et autres espèces de poisson en péril de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-421

15. RÈGLEMENT 1614-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1614-00-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1614-02-2023 modifiant le Règlement 1614-00-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1614-02-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1614-00-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1614-00-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* afin de le rendre conforme au *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement du Québec le 6 septembre 2023.

PROJET

RÈGLEMENT 1614-02-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1614-00-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 2 du règlement 1614-00-2009 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Article 2. L'article 2.1 est ajouté, à la suite de l'article 2, libellé comme suit :

« 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Fait à Beloeil, le 23 octobre 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-10-422

16. RÈGLEMENT 1667-117-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-117-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 et la grille des spécifications de la zone I-906.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 novembre 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-423

17. RÈGLEMENT 1667-117-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906 – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de modifier les limites des zones I-904 et I-906 ainsi que la grille des spécifications de la zone I-906 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-117-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906

Ce règlement a pour objet de modifier les limites de la zone I-906 au détriment de la zone I-904 et de revoir les normes de la grille des spécifications de la zone I-906, soit :

- Exclure l'usage 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;
- Permettre les projets intégrés pour tous les usages permis à la grille;
- Ajouter pour l'usage C-9, l'exigence d'un minimum de 2 000 m² de superficie d'implantation le bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-117-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone I-906, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2 L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par l'agrandissement de la zone I-906 à même la zone I-904, le tout tel que montré au plan joint en annexe B du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 octobre 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications		Numéro de zone : 906								
		Dominance d'usage : I								
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1								
		bi et trifamiliale H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3								
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4								
		maison mobile H-5								
		collective H-6								
		Commerce	de détail et de services de proximité C-1							
			de détail local C-2							
			de services professionnels et spécialisés C-3							
			d'hébergement et de restauration C-4							
		de divertissement et d'activités récréatives C-5								
		de détail et de services contraignants C-6								
		de débits d'essence C-7								
		et services reliés à l'automobile C-8								
		de gros C-9							●	
		lourd et activité para-industrielle C-10						●		
	Industrie	de prestige I-1	●							
		légère I-2	●[1]							
		lourde I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1								
		institutionnel et administratif P-2								
		communautaire P-3								
		infrastructures et équipements P-4								
	Agricole	culture du sol A-1								
		élevage A-2								
		élevage en réclusion A-3								
	Cons.	conservation CO-1								
		récréation CO-2								
	Autres	usages spécifiquement permis						●		
		usages spécifiquement exclus						●		
		usages additionnels	●							
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m) min.	15	15	15	15				
		latérale (m) min.	6/6	6/6	6/6	6/6				
		latérale sur rue (m) min.	10	10	10	10				
		arrière (m) min.	12	12	12	12				
	Bâtiment	largeur (m) min.								
		hauteur (étages) min.	1	1	1	1				
		max.	3	3	3	3				
	hauteur (m) min.	6	6	6	6					
	max.	12,5	12,5	12,5	12,5					
	superficie d'implantation (m ²) min.	2000	2000	2000	2000					
	superficie de plancher habitable (m ²) min.									
	projet intégré	●	●	●	●					
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	50	50	50	50				
		profondeur (m) min.	100	100	100	100				
		superficie (m ²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000				
	Angle	largeur (m) min.	50	50	50	50				
		profondeur (m) min.	100	100	100	100				
		superficie (m ²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000				
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.								
	espace bâti/terrain (%)	max.	60	60	60	60				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.								
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée mixte d'usages autorisée (no max de logements)		2,3,4[2]	2,3,4[2]	2,3,4,5	2,3,4[2]				
	Zone patrimoniale									



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche [3]

Usages spécifiquement exclus :
6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m²/m l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.

Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.

[1] La vente de produits manufacturés sur place est autorisée. La superficie de plancher maximale de l'aire de vente est fixée à 40 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

[2] Entreposage extérieur autorisé en cour arrière seulement.

[3] Ces usages doivent être exercés à l'intérieur d'un bâtiment.

[3] Usage est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2013-01-18	[1667-04-2012, art. 1]
2015-03-20	[1667-19-2014, art. 9]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2016-04-22	[1667-46-2016, art. 1]
2017-04-21	[1667-58-2017, art. 56]
2018-03-22	[1667-78-2018, art. 1]
2019-06-29	[1667-81-2019, art. 7]
	[1667-117-2023, art.

ANNEXE B



2023-10-424

18. RÈGLEMENT 1669-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN D'EXIGER DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1669-07-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 novembre 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-425

19. RÈGLEMENT 1669-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN D'EXIGER DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction en vigueur afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1669-07-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN D'EXIGER
DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES
NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Ce règlement a pour objet d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1669-07-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 2011 AFIN D'EXIGER DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le règlement 1669-00-2011 est modifié par l'ajout, au chapitre 3, de la section 11 et de l'article 61.1, libellés comme suit :

« SECTION 11 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MESURES D'ATTÉNUATION DU RADON

ARTICLE 61.1 NIVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON

Des mesures de protection contre l'infiltration du radon de Niveau 2 de la plus récente version de la Norme nationale du Canada CAN/CGSB-149.11 doivent être mises en place pour toute nouvelle construction d'un bâtiment d'au plus trois étages dont la superficie de plancher ne dépasse pas 600 m²

Pour toute nouvelle construction d'un bâtiment non visée à l'alinéa précédent les mesures de protection contre l'infiltration du radon contenu dans le document 625/R-92/016 de l'EPA intitulé *Radon Prevention in the Design and Construction of Schools and Other Large Buildings* doivent être mises en place.

Les travaux doivent être effectués par un professionnel certifié par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C). »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 octobre 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-10-426

20. RÈGLEMENT 1670-10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT AFIN D'EXIGER LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ LORS DE TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-10-2023 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificat afin d'exiger la production d'un certificat de conformité lors de travaux exécutés sur les installations septiques.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 novembre 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-427

21. RÈGLEMENT 1670-10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT AFIN D'EXIGER LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ LORS DE TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats en vigueur afin d'exiger la production d'un certificat de conformité lors de travaux exécutés sur les installations septiques sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-10-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN
D'EXIGER LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ LORS DE
TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Ce règlement a pour objet d'assurer la qualité des travaux exécutés sur les installations septiques du territoire en exigeant la production d'un certificat de conformité

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-10-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EXIGER LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ LORS DE TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 22 du règlement 1670-00-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe 22, libellé comme suit :

- « 22. Soumettre à l'autorité compétente, un certificat de conformité de l'installation septique, comprenant un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite, la description de la capacité et le type d'installation septique, ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22). Ce certificat, qui doit être préparé et signé par un professionnel dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, est requis dans les 30 jours qui suivent le parachèvement des travaux d'une nouvelle installation septique ou de modification d'une installation septique existante. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 octobre 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-10-428

22. RÈGLEMENT 1801-00-2023 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de permettre au surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier sous certaines conditions sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1801-00-2023 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1801-00-2023

**CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE
D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES**

Ce règlement a pour but d'autoriser le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier sous certaines conditions.

PROJET

RÈGLEMENT 1801-00-2023

CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES

CONSIDÉRANT que les articles 497 et 626 al.1 (17) du *Code de la sécurité routière* confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement visant à autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil [du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte;](#)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil [du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte;](#)

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet

Le présent règlement vise à établir des normes particulières lors d'une opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes sur un chemin public situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

Article 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil

Article 3 Présence d'un surveillant devant une souffleuse à neige

Lors d'une opération de déneigement sur un chemin public où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ou moins, la présence d'un surveillant circulant à pied est requise devant une souffleuse à neige dont la masse nette est de plus de 900 kilogrammes.

Toutefois, ce surveillant peut circuler à bord d'un véhicule routier dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- §1. L'opération de déneigement se déroule sur un chemin public où la vitesse maximale permise est de 40 ou de 50 km/h;
- §2. L'opération de déneigement se déroule entre 19 h et 7 h;
- §3. La neige est soufflée dans un camion-benne, à l'extérieur d'une zone scolaire entre 7 h et 19 h.

Entre outre, les conditions suivantes doivent être respectées pour qu'un surveillant circule à bord d'un tel véhicule :

- §1. La souffleuse à neige se déplace à une vitesse de moins 15 km/h;
- §2. Le véhicule du surveillant se situe à une distance d'au plus douze mètres de la souffleuse;
- §3. Le surveillant peut communiquer en tout temps avec l'opérateur de la souffleuse à l'aide d'un système de radiocommunication;
- §4. Lorsque la souffleuse est d'une largeur supérieure à 2 500 mètres, le surveillant peut, à distance, arrêter rapidement et complètement le mouvement rotatif de la tarière. À défaut, la présence d'un deuxième surveillant est requise dans le véhicule;
- §5. Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et, le cas échéant, à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place.

Le véhicule routier mentionné au deuxième alinéa doit être muni d'un gyrophare conforme au chapitre 4 du Tome V-Signalisation routière de la collection Normes-Ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ), qui doit être allumé pendant toute la durée de l'opération de déneigement.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 novembre 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2023-10-429

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-354, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 55-57, rue d'Auteuil;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2023-09-381;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2023-09-381;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un 3^e logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre l'usage trifamilial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-430

24. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-355, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 196, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2023-09-383;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2023-09-383;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation, d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre le lotissement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère, afin de créer trois lots distincts, dont deux qui ne sont pas adjacents à une voie publique. Toutefois, ces deux lots doivent être accessibles par servitude de passage dont la Ville de Beloeil est partie à l'acte afin de garantir que ce droit ne puisse être modifié ou annulé sans son approbation expresse ;
 - b) La marge de recul avant des lots non adjacents à la rue Richelieu sera de sept mètres par rapport à la servitude de passage qui devra être considéré comme une voie de circulation au niveau de l'application du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-431

25. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2024 – CALENDRIER – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

22 janvier	8 juillet
26 février	26 août
25 mars	23 septembre
22 avril	28 octobre
13 mai	25 novembre
27 mai	9 décembre
25 juin (mardi)	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-432

26. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 556 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a installé, en 2016, des conduites d'égout afin de desservir le lot 4 556 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'aménagement, l'entretien et le maintien des conduites souterraines sur ce lot l'inscription d'une servitude est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Madame Sophie Clerk et Monsieur Alain Belzile et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-433

27. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 556 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a installé, en 2016, des conduites d'égout afin de desservir le lot 4 556 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'aménagement, l'entretien et le maintien des conduites souterraines sur ce lot l'inscription d'une servitude est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte ont été préparés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Madame Danielle St-Onge et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-434

28. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 556 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a installé, en 2016, des conduites d'égout afin de desservir le lot 4 556 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'aménagement, l'entretien et le maintien des conduites souterraines sur ce lot l'inscription d'une servitude est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte ont été préparés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Monsieur Jean Denis et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-435

29. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2023 au montant total de 124 147,33 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2023 au montant total de 57 000,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-436

**30. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – INITIATIVE TARIFAIRE –
GRATUITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL – FACTURATION – JANVIER À JUIN 2023 –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au transport collectif local;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 90005393 de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dépense au montant de 55 710,90 \$ représentant la part de la Ville de Beloeil pour l'accès gratuit au transport collectif local pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-437

31. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ANNÉE 2024 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les prévisions budgétaires de la RISIVR pour l'année financière 2024 prévoyant des dépenses de 11 636 753 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2024, soit un montant de 3 480 670 \$ payable en quatre versements égaux de 870 167,50 \$.

De demander à la RISIVR qu'une démarche soit faite concernant l'optimisation de la performance organisationnelle afin de limiter les impacts d'augmentation budgétaire des années futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-438

**32. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE – SAISON 2023-2024
– OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de neige aux sites de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception à l'obligation de faire un appel d'offres public pour la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer des contrats pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2023-2024 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et aux entrepreneurs locaux indépendants, pour un montant total estimé de 226 402 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-439

**33. STATIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE ET TROTTOIRS D'ACCÈS – STATIONNEMENT INCITATIF
CARTIER – DÉNEIGEMENT – PROJET 23DVO15 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour le déneigement du stationnement et des trottoirs d'accès du centre aquatique et du stationnement incitatif Cartier, projet 23DV015;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. SBM Beauregard inc. / Déneigement SBM Beauregard | 34 751,90 \$ |
| 2. Déneigement Campagnard inc. | 75 883,50 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour trois périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, au plus tard le 30 juin précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, région de Montréal, tel que publié par Statistiques Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le déneigement du stationnement et des trottoirs d'accès du centre aquatique et du stationnement incitatif Cartier au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SBM Beauregard inc. / Déneigement SBM Beauregard, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 13 septembre 2023, pour une période d'une saison, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 12 417,30 \$, taxes incluses par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-440

34. CHALET CLAUDE-BARRETT – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT – PROJET 23T008 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la rénovation et le réaménagement du chalet Claude-Barrett, projet 23T008;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions reçues est largement supérieur à l'estimation et au budget alloué;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du bâtiment permettent tout de même de maintenir les activités sur une base sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De rejeter toutes les soumissions reçues pour la rénovation et le réaménagement du chalet Claude-Barrett.

De procéder, le cas échéant, à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-441

35. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES – BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'un moratoire imposé par le gouvernement en 2021 a retardé le remplacement de plusieurs véhicules;

CONSIDÉRANT que la Ville doit maintenant procéder au remplacement de huit véhicules en location avec le CGER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les bons de commande relativement au remplacement des véhicules, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-442

36. POLITIQUE DE VIABILITÉ HIVERNALE – ADOPTION

CONSIDÉRANT *la Politique de viabilité hivernale* adoptée par le conseil le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la politique a été revue au printemps 2023 suite à des commentaires et recommandations concernant certaines problématiques et lacunes en lien avec les conditions des trottoirs et concernant la sécurité aux abords des écoles et sur les rues collectrices;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la *Politique de viabilité hivernale 2023-2024* telle que soumise.

D'adopter le plan de déneigement des trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables 2023-2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-443

**37. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT *SHOWFRETTE, WEEKEND EN LUMIÈRE !*
– ANNÉE 2024 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'événement *Showfrette, weekend en lumière!* se tiendra les 23 et 24 février 2024;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-444

38. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2024 – AUTORISATION DE DEMANDE – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Beloeil a une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin d'obtenir de l'aide financière pour la mise en place d'activités reliées à la politique culturelle.

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que le MCCQ finance 50 % des projets et que la Ville finance l'autre 50 %;

CONSIDÉRANT que l'entente actuellement en vigueur se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une nouvelle entente se terminant le 31 décembre 2024, afin de continuer cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer toute convention à intervenir entre la Ville et le MCCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-445

39. MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC (MFQ) – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec (MFQ) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*, qui vise à soutenir les municipalités dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Famille (MFQ) dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* pour le projet de création d'un coin d'ombre comportant trois cabines au jardin Alphonse-Jeannotte.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau à signer tout document ou convention à cet effet.

De confirmer que madame Julie Pelletier, Chef de service des loisirs et vie communautaire est la responsable des questions familiales pour la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-446

40. ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART – ANNÉE 2023 – CONTRATS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget annuel afin d'enrichir la collection municipale d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT que des contrats doivent être signés avec les artistes afin d'établir les conditions et obligations de chaque partie relativement à ces acquisitions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la coordonnatrice à la culture à signer des contrats avec les artistes recommandés pour l'acquisition d'œuvre d'art pour l'année 2023, soit :

1. Madame Julie Picard, pour son œuvre *Promesse du temps perdu no. 4*;
2. Monsieur Amer Rust, pour son œuvre *GR 113*;
3. Madame Johanne Blaquièrre pour son œuvre *Picaflores III*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-447

41. FÊTE DE NOËL – SERVICE DE SONORISATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée pour le service de sonorisation pour la Fête de Noël;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| 1. Solution Événement | 4 139,10 \$ |
| 2. Le Gars du Son | 6 099,42 \$ |

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats ont déjà été octroyés à la compagnie Solution Événement au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la somme de l'ensemble des contrats à Solution Événement pour l'année 2023 dépasse le montant maximum de la délégation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le service de sonorisation pour la Fête de Noël au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solution Événement, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 août 2023, pour un montant total de 5 173,88 \$, taxes incluses, totalisant une dépense annuelle de 30 859,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-448

42. FÊTE DE NOËL – SERVICE D’ANIMATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’une demande de prix a été effectuée pour un service d’animation pour la Fête de Noël;

CONSIDÉRANT que le fournisseur VIP productions (9264-5258 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire, soit 8 048,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats ont déjà été octroyés à la compagnie VIP productions au cours de l’année 2023;

CONSIDÉRANT que la somme de l’ensemble des contrats à VIP productions pour l’année 2023 dépasse le montant maximum de la délégation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D’octroyer un contrat pour le service d’animation pour la Fête de Noël au plus bas soumissionnaire conforme, soit VIP productions (9264-5258 Québec inc.), selon leur offre de services datée du 19 septembre 2023, pour un montant total de 8 048,25 \$, taxes incluses, totalisant une dépense annuelle de 29 318,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-449

43. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023 – BILAN 2022 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2023 ainsi que le bilan du plan d'action 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-450

44. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 septembre au 19 octobre 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2023
- c) Reddition de comptes de la trésorière – année 2023
- d) Liste des employés permanents embauchés – 18 octobre 2023
- e) Liste des employés temporaires embauchés – 18 octobre 2023

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2022-2023**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2022		2023	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	12	12
Février	25	45	13	25
Mars	34	79	31	56
Avril	49	128	42	98
Mai	112	240	66	164
Juin	58	298	52	216
Juillet	46	344	43	259
Août	40	384	42	301
Septembre	39	423	32	333
Octobre	26	449		
Novembre	17	466		
Décembre	10	476		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

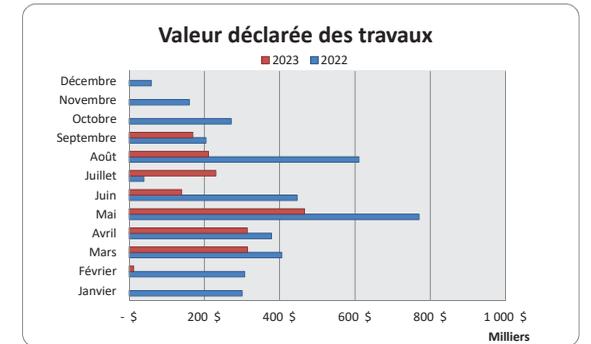
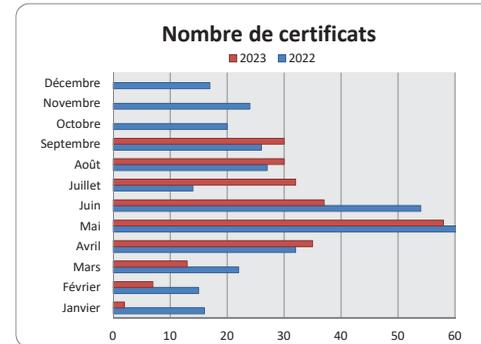
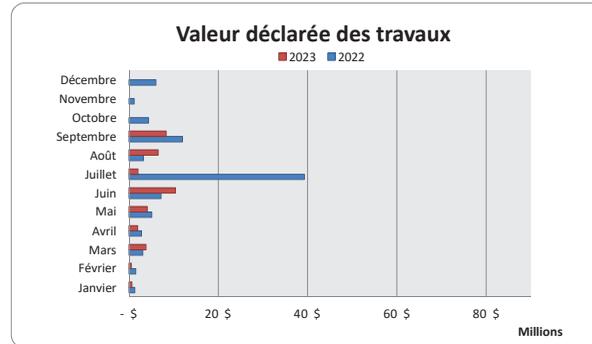
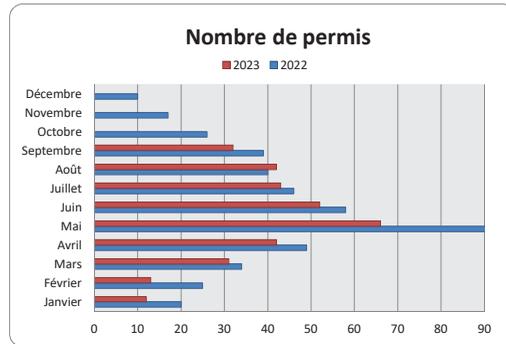
	2022		2023	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	1 273 091 \$	1 273 091 \$	686 719 \$	686 719 \$
Février	1 526 985 \$	2 800 076 \$	531 678 \$	1 218 397 \$
Mars	3 080 970 \$	5 881 046 \$	3 799 487 \$	5 017 884 \$
Avril	2 824 619 \$	8 705 665 \$	1 923 417 \$	6 941 301 \$
Mai	5 122 815 \$	13 828 480 \$	4 124 605 \$	11 065 906 \$
Juin	7 163 312 \$	20 991 792 \$	10 402 527 \$	21 468 433 \$
Juillet	39 291 671 \$	60 283 463 \$	2 018 501 \$	23 486 934 \$
Août	3 218 558 \$	63 502 021 \$	6 549 654 \$	30 036 588 \$
Septembre	11 961 940 \$	75 463 961 \$	8 300 271 \$	38 336 859 \$
Octobre	4 376 290 \$	79 840 251 \$		
Novembre	1 117 957 \$	80 958 208 \$		
Décembre	6 015 500 \$	86 973 708 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2022		2023	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	2	2
Février	15	31	7	9
Mars	22	53	13	22
Avril	32	85	35	57
Mai	62	147	58	115
Juin	54	201	37	152
Juillet	14	215	32	184
Août	27	242	30	214
Septembre	26	268	30	244
Octobre	20	288		
Novembre	24	312		
Décembre	17	329		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2022		2023	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	300 000 \$	300 000 \$	- \$	- \$
Février	306 838 \$	606 838 \$	12 500 \$	12 500 \$
Mars	405 314 \$	1 012 152 \$	314 775 \$	327 275 \$
Avril	378 395 \$	1 390 547 \$	313 690 \$	640 965 \$
Mai	770 214 \$	2 160 761 \$	465 602 \$	1 106 567 \$
Juin	446 741 \$	2 607 502 \$	139 756 \$	1 246 323 \$
Juillet	39 713 \$	2 647 215 \$	230 705 \$	1 477 028 \$
Août	610 859 \$	3 258 074 \$	211 303 \$	1 688 331 \$
Septembre	204 140 \$	3 462 214 \$	169 098 \$	1 857 429 \$
Octobre	271 000 \$	3 733 214 \$		
Novembre	159 889 \$	3 893 103 \$		
Décembre	58 710 \$	3 951 813 \$		



2023-10-451

45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- a) Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel – soirée-bénéfice 1 billet
30^e anniversaire – 23 novembre 2023 à 61,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-452

46. ORGANISME LE GRAIN D'SEL – AIDE FINANCIÈRE

CONDIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel est l'un des deux organismes offrant un service de comptoir alimentaire sur le territoire e la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 ont annoncé qu'ils n'offriraient pas de service de panier de Noël pour 2023 et qu'ils cesseraient leurs activités au niveau du comptoir alimentaire en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette situation entraînera potentiellement une hausse des demandes de panier alimentaire pour l'organisme Le Grain d'Sel;

CONSIDÉRANT qu'afin d'absorber cette hausse, l'organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une *Politique d'attribution de subventions* et que cette demande ne cadre dans aucun volet de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer à l'organisme Le Grain d'Sel une aide financière temporaire de transition d'un montant de 3 172,50 \$ pour l'année 2023, soit 50 % des frais supplémentaires réels estimés pour une année et d'un montant de 6 375 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-453

47. GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 7 DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la Ville de Beloeil prévu pour le jeudi 7 décembre 2023, entre 6 h 30 et 19 h;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 7 décembre 2023, de 6 h 30 à 19 h :

2. Intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116);
3. Intersection des rues Serge-Pepin et André-Labadie (Restaurant Tim Hortons);
4. Intersection des rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église Saint-Matthieu).

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) et du comité de circulation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-454

48. ORGANISME PROCURE – CAMPAGNE NOEUDVEMBRE 2023 – SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – APPUI

CONSIDÉRANT qu'annuellement 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 18 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Beloeil au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De déclarer le mois de novembre comme *Le mois Beloeil de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-455

49. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DÉCLARATION D’ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET LA PÉRENNITÉ DE LA RIVIÈRE RICHELIEU – APPUI

CONSIDÉRANT que la rivière Richelieu est un cours d’eau emblématique, d’une importance écosystémique, historique, culturelle et identitaire de grande valeur pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les enjeux socio-environnementaux croissants affectent la qualité de l’eau de la rivière Richelieu et menacent son écosystème;

CONSIDÉRANT que la protection des milieux naturels et de la qualité de l’eau est essentielle au maintien de la biodiversité et à l’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont entrepris une démarche, pour consolider la vision politique et la capacité d’agir de la MRCVR pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Beloeil souhaite affirmer son rôle dans la protection de cette ressource naturelle pour préserver la santé et la qualité de vie de notre communauté ainsi que léguer un environnement sain et florissant aux générations futures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’adopter la *Déclaration d’engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu*, telle que présentée.

Que les membres du conseil signent la déclaration d’engagement démontrant publiquement le leadership et la volonté d’agir du conseil de la Ville de Beloeil en premier plan pour assurer que tous et toutes puissent bénéficier de ce joyau naturel pour les générations à venir.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-456

50. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES – DEMANDE DE CHANGEMENT LÉGISLATIF – APPUI

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-457

51. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RENOUVELLEMENT – DEMANDES AU GOUVERNEMENT – APPUI

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au Ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au Ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas et à monsieur Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-10-458

52. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL EXTÉRIEUR – DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – APPUI

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mis en place le *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) désire soumettre une demande dans le cadre de ce programme pour l'aménagement d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel, au coût de 701 350 \$;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet profitera à toute la communauté de Beloeil, car le terrain sera accessible à tous en dehors des heures scolaires ;

CONSIDÉRANT que cet ajout d'infrastructure sportive favorisera un mode de vie sain et encouragera l'adoption d'un mode de vie actif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) dans sa demande d'aide financière au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation pour son projet d'aménagement d'un terrain de basketball extérieur à l'école secondaire Polybel.

De confirmer que la Ville s'engage à contribuer pour un montant jusqu'à concurrence de 238 500 \$, équivalant à 34 % du coût total du projet, sous réserve de l'obtention d'une subvention du ministère de l'Éducation accordée au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-10-459

**53. SEMAINE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE – 20 AU 27 OCTOBRE 2023 –
PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que le trouble de développement du langage (TDL) est un trouble neurologique qui affecte la communication;

CONSIDÉRANT que ce trouble est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT qu'il est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7 % de la population, soit tout près de 620 000 personnes au Québec;

CONSIDÉRANT que le TDL est bien moins connu que d'autres troubles et est souvent confondu avec d'autres diagnostics;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'informer et de faire connaître ce trouble auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2023 comme la Semaine du Trouble développement du langage, propulsée par la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL), le 20 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

54. VARIA

55. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

56. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-10-460

57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET